

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 Juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

15 Rue Saint Lazare

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 15 rue Saint Lazare, qui sera
réalisée par l'entreprise BASTOS MACONNERIE – 9 Chemin
de Chauvieu – 58200 COSNE SUR LOIRE,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune
pour occupation du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le vendredi 19 juillet 2024, de 8h00 à 12h00, l'entreprise BASTOS MACONNERIE est autorisée à poser une toupie béton sur la chaussée devant le 15 rue Saint Lazare pendant la période de travaux.

ARTICLE 02 : Le vendredi 19 juillet 2024, de 8h00 à 12h00, la circulation se fera en demi-chaussée alternée par l'entreprise.

ARTICLE 03 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise BASTOS MACONNERIE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 06 : La société devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice des Services Généraux Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

